

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 NOVEMBRE 2023

**NOMBRE**

Des conseillers en exercice	25
De présents	20
De votants	23

**OBJET**  
N° 2023-11-2

Passage à la nomenclature M57  
au 1<sup>er</sup> Janvier 2024

L'an deux mille vingt trois, le seize novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard ALLIERI, Maire.

Étaient présents: MM.ALLIERI-BASSO-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes RIQUET-LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-PERREY-COMMITO-ZANCHIN

Excusés :

M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE  
M.SULLI ayant donné pouvoir à M.SIBELLA  
Mme GRANDMOUGIN ayant donné pouvoir à Mme LORIN-CRIDEL  
Mme FONDEUR

Absente : Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est fait obligation à toutes les collectivités locales d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01 janvier 2024.

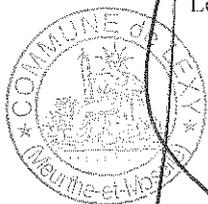
La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il instaure un cadre comptable et des règles budgétaires uniques à toutes les strates de collectivités.

Pour information, la nomenclature M57 remplace les budgets gérés par la nomenclature M14, les éventuels budgets annexes gérés par des nomenclatures M4 ne sont pas concernés par ce changement.

Pour mémoire, la Commune de Lexy ne gère à ce jour que le budget principal en M14 et aucun budget  
prendra une délibération particulière de son côté

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 20 novembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 6 novembre 2023.

Le Maire,



Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Je vous demande de bien vouloir approuver le passage de la Ville de Lexy à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'accord de principe de la Trésorerie de Longwy Collectivité en date du 20/09/2023, autorisant le Commune de Lexy à adopter le référentiel et le plan de compte M57 développé.

CONSIDERANT :

- Qu'il est fait obligation aux collectivités d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de LEXY

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CFP de LONGWY COLLECTIVITES  
14, Av A. Malraux  
54401 LONGWY Cédex

LONGWY le 20/09/2023

M. le Maire de Lexy

Affaire suivie par : Réda BOUDJELLEL  
reda.boudjellel@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 06 20 54 30 96

Objet : Passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Monsieur le Maire,

Je note votre intention de proposer à votre conseil municipal le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et j'ai le plaisir de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la commune de Lexy, de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Aussi, je vous informe que vous entrez sous le référentiel et le plan de compte M57 développé.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le présent avis devra être joint à la délibération actant de ce passage à la M57 - plan de compte développé au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Veuillez agréer mes respectueuses salutations.

Le Compable Public  
Responsable du SGC de Longwy  
Daniel Blum

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-215403148-20231116-2023\_11\_2-0